



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 65902

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les difficultés rencontrées par les entreprises de déménagement en raison de la crise du marché de l'immobilier et de la baisse significative du pouvoir d'achat des Français. Le chiffre d'affaires de la profession en 2009 serait de 15% en recul par rapport à celui de 2008. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin de soutenir la profession dont les entreprises n'auront d'autre alternative de procéder à des licenciements sans une reprise de l'activité.

Texte de la réponse

Dans le contexte économique actuel, le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité d'apporter un soutien financier aux entreprises, et ce quel que soit leur secteur d'activité. Aussi, dès octobre 2008, il a été décidé, dans le cadre du plan de soutien au financement des PME, de renforcer considérablement les moyens d'Oséo, établissement public assurant une mission d'intérêt général de financement et d'accompagnement des PME qui intervient soit directement, en octroyant des prêts aux entreprises, soit indirectement, en garantissant les prêts accordés par les banques. En outre, plusieurs mesures destinées à renforcer la trésorerie des entreprises ont également été adoptées dans le cadre des dernières lois de finances. La loi de finances pour 2009 prévoit notamment la suppression progressive sur trois ans de l'imposition forfaitaire annuelle à laquelle sont assujetties les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Cette suppression concerne en premier lieu et, dès 2009, les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 MEUR. Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2008 prévoit que les entreprises peuvent bénéficier d'un remboursement accéléré de leurs créances de crédit d'impôt recherche, de leurs créances de report en arrière des déficits ainsi que des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés. S'y ajoute également la possibilité pour les entreprises d'obtenir un remboursement mensuel, et non plus seulement trimestriel ou annuel, de leurs crédits de TVA. Afin de renforcer les fonds propres des PME, le régime de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune défini à l'article 885-0 V bis du code général des impôts, à raison de souscriptions au capital de PME, a été modifié par l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, qui a porté le plafond de souscriptions de 1,5 MEUR à 2,5 MEUR par période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2010. Enfin, l'article 3 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009 a introduit un dispositif favorable d'étalement des plus-values en cas de cession-bail, ce qui permettra aux entreprises de reconstituer plus aisément leur trésorerie en mobilisant leurs actifs immobiliers. Ces mesures de soutien contribuent à soutenir l'ensemble des PME françaises et, parmi elles, les entreprises de déménagement visées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65902

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11591

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3010